



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Relative aux lignes de covoiturage desservant le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain et le CNPE de Bugey

Avenant n°1

Entre

Le Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, dont le siège est situé 1580, avenue des Bergeries, 01150 Saint Vulbas, représenté par Jean-Louis GUYADER, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « SM PIPA »,

ET

La Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, dont le siège est situé 100, allée des Charmilles, 38 510 Arandon-Passins, représenté par Jean-Yves BRENIER, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « CCBD »,

ET

La société Electricité de France (EDF), Société anonyme au capital social de 1 525 484 813 euros, dont le siège social est Paris (8ème) 22-30, Avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°552 081 17, représentée par Madame Elvire CHARRE, en sa qualité de Directrice du Centre Nucléaire de production d'Electricité du Bugey, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile à Lagnieu 01 155 Cedex BP 60120.

Ci-après dénommé « CNPE »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, dont le siège social est situé 143, rue du château, 01150 Chazey sur Ain, représentée par Marcel JACQUIN, en sa qualité de Vice-Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « CCPA »

d'autre part,

PREAMBULE

De janvier 2020 à décembre 2021, les parties ont conduit une expérimentation partenariale de mise en place d'un dispositif de lignes de covoiturage spontané. Les 4 lignes de ce dispositif ont pour destination le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain et le CNPE. Il s'agit de s'appuyer sur les flux de véhicules existant pour installer une offre de mobilité pour les salariés, stagiaires, intérimaires et visiteurs de ces bassins d'emploi faiblement desservis par du transport régulier. Après cette première phase expérimentale, le service a été prolongé de mars 2022 à septembre 2023 avec la mise en œuvre d'un marché dont le titulaire est Ecov ainsi que la présente convention.

Le dispositif est constitué de 4 lignes au départ de Ambérieu en Bugey, Meximieux, Montalieu-Vercieu et Tignieu-Jamezieu. Il s'agit de relier les principaux bassins d'habitation des salariés du PIPA et du CNPE.

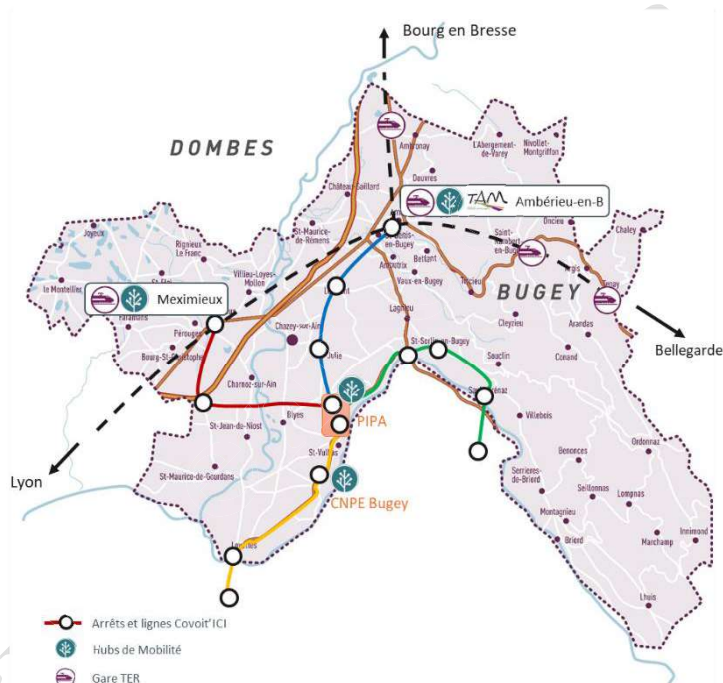


Figure 1 Les 4 lignes de covoiturage spontané sur le territoire

Arrivé au terme de cette période, les parties conviennent d'une poursuite à l'identique pour une période de 18 mois, allant de septembre 2023 à mars 2025. Cette prolongation ainsi que les ajustements nécessaires à la convention sont actés par le présent avenant.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'article 1 est modifié comme suit.

La présente convention définit les modalités de mise en place du dispositif de lignes de covoiturage spontané en partenariat entre les Parties.

En effet, au vu des résultats de l'expérimentation menée entre 2019 et 2023 sur le même dispositif, il apparaît que la dynamique qui s'installe et les investissements déjà réalisés justifient de poursuivre le dispositif pour 18 mois supplémentaires, pour une période allant du 7 septembre 2023 au 6 mars 2025.

Ces lignes sont :

- Ambérieu-En-Bugey – Leyment – Sainte Julie – PIPA – Centrale du Bugey
- Meximieux – Parking de covoiturage de Meximieux/Pérouges – PIPA – Centrale du Bugey
- Montalieu-Vercieu – Sault-Brenaz – Saint-Sorlin – Rond-Point de Lagnieu sur le Rhône – PIPA – Centrale du Bugey
- Tignieu-Jameyzieu – Loyettes – Centrale du Bugey - PIPA

Les parties, via cette convention, s'accordent sur les modalités de conduite du dispositif et la répartition financière des coûts associés.

ARTICLE 2 - Engagements des parties

L'article 2 est modifié comme suit.

Rôle de la CCPA

La CCPA contracte le marché pour l'exploitation et l'animation du dispositif avec la société retenue. Elle assure la maîtrise d'ouvrage du dispositif pour le compte des partenaires. Elle contribue au financement du dispositif.

Elle prend en charge également l'entretien des équipements lié à l'exploitation du dispositif sur son ressort territorial, à l'exception des arrêts situés sur le PIPA et au sein de la Centrale EDF, panneau d'arrêt et de pré signalisation notamment ainsi que toute autre mesure d'accompagnement mise en place.

Rôle du SM PIPA

Le SM PIPA s'engage à participer au projet à travers sa contribution financière, sa présence aux animations communes ainsi que son rôle fédérateur auprès des entreprises du PIPA.

Il prend en charge également l'entretien des équipements liés à l'exploitation du dispositif sur son ressort territorial, panneau d'arrêt et de pré signalisation notamment ainsi que toute autre mesure d'accompagnement mise en place. Il s'agit des arrêts de PIPA Nord et PIPA Sud.

Rôle de la CCBD

La CCBD s'engage à participer au projet, à contribuer au financement du projet et à faciliter l'accès aux acteurs du territoire pour les prestataires dans le cadre de l'animation du dispositif – communes notamment.

Elle prend en charge également l'entretien des équipements liés à l'exploitation du dispositif sur son ressort territorial, panneau d'arrêt et de pré signalisation notamment ainsi que toute autre mesure d'accompagnement mise en place.

Rôle du CNPE

Le CNPE s'engage à participer au projet, à contribuer au financement et à participer à l'animation du dispositif en donnant accès aux contacts nécessaires aux prestataires pour l'animation du projet ainsi qu'à en promouvoir l'usage auprès des intervenants du site du CNPE, notamment via la mise en place du forfait mobilité durable pour les salariés.

Il prend en charge également l'entretien des équipements liés à l'exploitation du dispositif sur son foncier, panneau d'arrêt et de pré signalisation notamment ainsi que toute autre mesure d'accompagnement mise en place.

ARTICLE 3 – Suivi et pilotage du projet

L'article 3 est modifié comme suit.

Comité de pilotage

Un comité de pilotage spécifique sera institué pour le suivi et les arbitrages relatifs au dispositif.

Il sera composé, au minimum, des personnes suivantes et de leurs représentants :

- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain :
 - o Vice-Président en charge des mobilités
 - o Directeur général des services
 - o Directrice générale des services techniques
 - o Chargée de mission Mobilité
- Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
 - o Vice-Président en charge des mobilités
 - o Directeur général adjoint à l'environnement
 - o Directeur mobilité
- Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain :
 - o Directrice,
 - o Chargée de développement économique
- EDF :
 - o Directrice du CNPE
 - o Chef de Mission Relations Territoriales
- Représentants des communes concernées par les arrêts
- Région
- DDT
- Autres partenaires pouvant être associés : Club des entreprises du PIPA...

Il se réunira à minima une fois au lancement du marché pour rappeler les jalons et objectifs, à mi-parcours pour un bilan intermédiaire et l'arbitrage sur une évaluation et 4 mois avant la fin du marché pour proposer un arbitrage sur la poursuite du dispositif.

La CCPA se charge de son organisation (invitation, ordre du jour), animation et compte rendu.

Comité technique

Le comité technique assurera le suivi technique et opérationnel du dispositif, sera force de proposition et préparera les comités de pilotage.

Il sera composé, au minimum, des personnes suivantes et de leurs représentants :

- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain :
 - o Directrice générale des services techniques
 - o Chargée de mission Mobilité, Animatrice mobilité
- Communauté de communes des Balcons du Dauphiné : directeur mobilité
- Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain : chargé de développement économique
- EDF : Chef de Mission Relations Territoriales
- DDT
- Prestataires

Toute autre personne utile au bon suivi du projet pourra être associée à ses réunions.

Il se réunira à minima une fois au lancement du marché puis toutes les 6 semaines, afin de suivre les actions en cours et à mener, analyser les usages et ajuster si nécessaire, examiner techniquement les propositions des prestataires et préparer les comités de pilotage.

La CCPA se charge de son organisation (invitation, ordre du jour), animation et compte rendu, sur la base d'éléments fournis par les prestataires.

ARTICLE 4 - Conditions financières

L'article 4 est modifié comme suit.

Principe général de répartition financière entre les parties

Hors action spécifique, les parties se répartissent ce coût au prorata du nombre d'arrêts présents sur leur territoire :

- La CCPA contribue à hauteur de 9 quatorzièmes
- Le SM PIPA contribue à hauteur de 2 quatorzièmes
- La CCBD contribue à hauteur de 2 quatorzièmes
- Le CNPE contribue à hauteur de 1 quatorzième

Les modalités de répartition peuvent varier pour des actions spécifiques. Pour chacune d'elle, les parties conviennent de la répartition financière.

L'expérimentation de la gratuité mise en œuvre à partir de mars 2024 et pour tout le restant de la période contractuelle, soit en mars 2025, est une action spécifique dont le coût sera supporté uniquement par la CCPA, à hauteur de 75%, et par la CCBD à hauteur de 25%.

Bilan financier de la période mars 2022 – septembre 2023

Le bilan financier de la période mars 2022 à septembre 2023 est présenté dans le tableau suivant :

Dépenses en € HT	Montant prévu convention	Acquitté
Exploitation, communication, animation	181 000,00 €	181 810,43 €
Garantie de trajet	5 000,00 €	5 115,36 €
Modification arrêt fev 2023	-	7 510,37 €
Convention ISL	5 000,00 €	54 588,38 €
Total	191 000,00 €	249 024,54 €

En conséquence, la répartition de ces montants entre les parties est la suivante :

Partenaire - montants HT	Montant initial	Montant total	Montant déjà appelé	Montant restant à appeler
CCPA	122 785,71 €	160 087,20 €	61 392,86 €	98 694,35 €
SM PIPA	27 285,71 €	35 574,93 €	13 642,86 €	21 932,08 €
CCBD	27 285,71 €	35 574,93 €	13 642,86 €	21 932,08 €
EDF	13 642,86 €	17 787,47 €	6 821,43 €	10 966,04 €
Total	191 000,00 €	249 024,54 €	95 500,00 €	153 524,54 €

Estimation financière pour la période septembre 2023 – mars 2025

L'estimation financière pour la période septembre 2023 à mars 2025 est présentée dans le tableau ci-après.

Poste de dépenses Période sept 2023 – mars 2025	Estimation HT	Estimation TTC	Participation fonds vert - 50% du montant HT	Montant TTC restant à financer déduction faite du Fonds vert
Exploitation des lignes	98 000,00 €	117 600,00 €	49 000,00 €	68 600,00 €
Plan de communication	49 000,00 €	58 800,00 €	24 500,00 €	34 300,00 €
Développeuse de communauté	35 000,00 €	42 000,00 €	17 500,00 €	24 500,00 €
Garantie de trajet	12 000,00 €	14 400,00 €	6 000,00 €	8 400,00 €
Partage de frais – ISL et IPP	70 000,00 €	70 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Expérimentation gratuite – 12 mois	12 000,00 €	12 000,00 €	-	12 000,00 €
Opération de communication	15 000,00 €	18 000,00 €	-	18 000,00 €
Total	291 000,00 €	332 800,00 €	132 000,00 €	200 800,00 €

En conséquence la répartition entre les partenaires est la suivante :

Partenaire - montants TTC	Clé de répartition	Montant prévisionnel hors gratuité	Clé de répartition gratuité	Montant prévisionnel gratuité
CCPA	9/14	121 371,43 €	75%	9 000,00 €
SM PIPA	2/14	26 971,43 €	-	-
CCBD	2/14	26 971,43 €	25%	3 000,00 €
EDF	1/14	13 485,71 €	-	-
Total		188 800,00 €		12 000,00 €

Ces montants seront ajustés en fonction des dépenses effectivement dépensées dans le dernier versement pour des variations de moins de 10% du montant global ou par avenant pour les variations de plus de 10%.

Modalités de versement

La CCPA fera parvenir des appels de fonds en 3 périodes :

- En octobre 2023 pour le montant prévu dans la convention initial ;
- En mai 2024 pour la moitié de l'enveloppe restante ;
- A échéance de la période pour le restant, ajusté aux dépenses effectivement réalisées. Ceci sera justifié par les factures acquittées.

Les montants sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Partenaire - montants TTC	Total par partenaire	Octobre 2023	Mai 2024	Solde - 2025
CCPA	229 065,78 €	61 392,86 €	83 836,46 €	83 836,46 €
SM PIPA	48 903,51 €	13 642,86 €	17 630,32 €	17 630,32 €
CCBD	51 903,51 €	13 642,86 €	19 130,32 €	19 130,32 €
EDF	24 451,75 €	6 821,43 €	8 815,16 €	8 815,16 €
Total	354 324,54 €	95 500,00 €	129 412,27 €	129 412,27 €

Dépenses exclues de la convention, à la charge de chaque partenaire

Ne sont pas prise en compte dans la convention les interventions techniques ponctuelles sur des arrêts ou panneaux spécifiques (par exemple : panneau endommagé à remplacer, ajout d'un PMV, déplacement...). Ces coûts seront à prendre en charge au fil de l'eau par chacun des partenaires selon la localisation de l'arrêt concerné.

Une annexe technique identifie le matériel concerné par arrêt et le partenaire en ayant la responsabilité.

En cas d'obtention de financement externe obtenu pour ce projet, les parties prenantes en profiteront selon les mêmes clés de répartitions que le financement apporté.

ARTICLE 5 - Communication

Les parties s'engagent à communiquer sur le projet en citant l'ensemble des partenaires au travers de leur logo respectif : CCPA, SM PIPA, CCBD et CNPE.

A partir de septembre 2023 et pour une durée de 3 ans, le dispositif bénéficie du soutien de l'Etat via le Fonds Vert. Les obligations de communication relevant de ce financement s'appliquent aux partenaires et à l'ensemble de la communication sur le dispositif. Elles sont rappelées ci-après :

Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre du « Fonds vert – France nation verte » à cette opération. Il devra en faire état, de manière suffisamment lisible, sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Les logos du Fonds vert et de « France nation verte » doivent être affichés sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer les services de l'État à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet.

ARTICLE 6 - Durée de la Convention

L'article 6 n'est pas modifié.

ARTICLE 7 - Résiliation - Révision

L'article 7 n'est pas modifié.

ARTICLE 8 - Litiges

L'article 8 n'est pas modifié.



Fait le **XX XX XXX** en quatre (4) exemplaires, dont un pour chacune des Parties :

Pour le SMPIPA
Fait à Saint-Vulbas
Nom : Jean-Louis GUYADER
Fonction : Président

Pour la CCPA
Fait à Chazey-sur-Ain
Nom : Marcel JACQUIN
Fonction : Vice-Président

Pour la CCBD
Fait à Arandon-Passins
Nom : Jean Yves BRENIER
Fonction : Président

Pour le CNPE
Fait à Saint-Vulbas
Nom : Elvire CHARR
Fonction : Directrice

ANNEXE TECHNIQUE : Matériel et arrêts

Arrêt	Propriétaire futur et responsable entretien	Grand PMV (Evocity)	Petit PMV (Evolis)	Vitrine d'information 650x200mm (cadre horaire polybus)	Panneau inerte 700x700mm
A42	CCPA	1		1	1
Ambérieu	CCPA	1	1	1	
Centrale EDF	EDF (petit PMV) / CCPA (gd PMV)	1	1	1	
Lagnieu	CCPA	2	1	1	1
Leyment	CCPA		1	1	
Loyettes	CCPA	1	1	1	
Meximieux	CCPA	1	1		
Montalieu	CCBD		1	1	
Sainte-Julie	CCPA		1	1	
PIPA Nord	SM PIPA	1	1		
PIPA Sud	SM PIPA	1	1	1	
Saint-Sorlin-en- Bugey	CCPA			1	1
Sault-Brenaz	CCPA		1	1	
Tignieu	CCBD	1	1	1	